

**ARRETE DU MAIRE****Portant modification du régime de priorité  
Rues de la Victoire et des Déportés  
(modificatif arrêté n°2023/102)****Le Maire de LANNEMEZAN,**

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** la Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7<sup>ème</sup> partie – marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié,

**Vu** l'arrêté municipal n°2023/102 du 22 mai 2023 modifié portant réglementation générale de la circulation sur le territoire communal et notamment son article 10 – Obligation d'arrêt (STOP),

**Considérant** qu'en vertu des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, est chargé d'assurer le bon ordre, la sécurité et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques,

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux carrefours des rues des Déportés et de la Victoire avec la rue de la Paix – Route Départementale n°939, itinéraire de déviation Poids Lourds,

**ARRETE**

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20260504-2026-112-AR  
Date de télétransmission : 06/05/2026  
Date de réception préfecture : 06/05/2026

### **ARTICLE 1 – Objet :**

Aux carrefours des rues des Déportés et de la Victoire avec la rue de la Paix – Route Départementale n°939, itinéraire de déviation Poids Lourds, la circulation est réglementée comme suit :

- les usagers circulant sur les rues des Déportés et de la Victoire devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue de la Paix, et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

### **ARTICLE 2 – Modificatif :**

A l'article 10 – Obligation d'arrêt (STOP) de l'arrêté municipal n°2023/102 du 22 mai 2023 modifié portant réglementation générale de la circulation sur le territoire communal :

- la mention "- rue des Déportés, à l'intersection avec la rue de la Paix" est rajoutée,
- la mention "- rue de la Victoire, à l'intersection avec la rue de la Paix" est rajoutée.

Le reste des articles de l'arrêté municipal n°2023/102 du 22 mai 2023 portant réglementation générale de la circulation sur le territoire communal restent quant à eux sans changement.

### **ARTICLE 3 – Signalisation :**

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de procéder à la mise en place et à l'entretien de la signalisation horizontale et verticale réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (article 42-2-E - Panneaux d'intersection - 3ème partie - Intersections et régimes de priorité et article 117-4-A - Marques transversales - 7ème PARTIE - Marques sur chaussée).

### **ARTICLE 4 – Prise d'effet :**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3.

### **ARTICLE 5 – Infractions :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route.

### **ARTICLE 6 – Publication :**

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021- 1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l'adresse ci-dessous :

<https://lannemezan.fr/fr/rb/1802712/arretes-municipaux-120>

### **ARTICLE 7 – Recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20260504-2026-112-AR  
Date de télétransmission : 06/05/2026  
Date de réception préfecture : 06/05/2026

**ARTICLE 8 – Transmission - Exécution :**

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,


et pour information à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Chef de l'Agence Départementale des Routes du Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

**Fait à Lannemezan, le 4 mai 2026**

**Publié par voie électronique le : 6 mai 2026**

**Le Maire,**  
*Signé électroniquement*



**Laurent LAGES**

- Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20260504-2026-112-AR  
Date de télétransmission : 06/05/2026  
Date de réception préfecture : 06/05/2026